



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

PROCES VERBAL

Objets	Dates
Convocation	17/02/2026
Affichage	17/02/2026
Réunion	02/03/2026

Le conseil municipal		
En exercice	Présents	Votants
13	12	12

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 février 2026, s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur POISSANT Christian, Maire, sauf pour l'examen des Compte Financier Unique pour lequel Monsieur Philippe FREMONT a assuré la présidence.

Présents : Christian POISSANT, Philippe FREMONT, Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN, Gil GUILBERT, Aurélie GERVAIS, Jacqueline HORN, Olivier LESUEUR, Romain PLASSART, Magali POMPILI, Adem COLAK, Raphaëlle KRÉBILL, Alain LACAILLE.

Absente :

Anne BERSOULT

Secrétaire de séance : Magali POMPILI

1. Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Convention de partenariat et de prestation avec la Médiation de l'eau

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

Vu le livre VI du code de la consommation relatif au règlement des litiges – Titre 1^{er} – Médiation ;

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la Mairie de Montigny afin de permettre aux usagers de La commune de Montigny de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences réglementaires et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC).

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.



En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, La Mairie de Montigny, responsable et gestionnaire du service public de l'eau/de l'assainissement sur la commune de Montigny garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l'année 2025 :

- ♦ Le nombre d'abonnés de Montigny eau potable est de 586, assainissement collectif est de 529, assainissement non collectif est de 57 soit un total de **586** au 1^{er} janvier 2025,
- ♦ Le montant de l'abonnement sera de : 100€ HT + 586 *0.0096€ soit **105.08 € HT**,
- ♦ Le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ♦ AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution,
- ♦ IMPUTE les dépenses correspondantes à la charge incombant au budget Principal

3. Subventions associations communales

Marie LOQUET BENAÏOUN, présidente d'association ne prend part ni au débat ni au vote.
Après avoir étudié les différentes demandes de subventions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

APE MONTIGNY/LA VAUPALIERE	250 €
COMITES DES FETES	2 600 €
ESMV	4 900 €
FOYER CULTUREL	2 800 €
JOYEUX AINES	2 700 €
MONTILINK	1 700 €
RUNNING CLUB	6 000 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE MONTIGNY	6 300 €

4. Compte financier unique Budget Principal 2025

Hors de la présence de Monsieur Christian POISSANT, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte Financier Unique du budget principal pour l'exercice 2025 qui s'établit comme suit :

➤ Fonctionnement :

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 1 228 582.76 €	Total recettes réalisées : 1 316 870.49€
Excédent global de fonctionnement : 88 087.73€	
	Résultat reporté de clôture 2024 : 304 452.75 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 : 392 540.48€



➤ **Investissement :**

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 904 031.46 €	Total recettes réalisées : 959 220.50€
Déficit global d'investissement : 55 189.04€	
	Résultat reporté de clôture 2024 : - 59 095.79€
Restes à réaliser : - 15 194€	

Résultat de clôture de l'exercice 2025 : - 19 100.75€

5. Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir pour l'année 2026 les taux de référence communaux suivants :

▪ Taxe foncière (bâti)	:	49.70 %
▪ Taxe foncière (non bâti)	:	48.50 %
▪ Taxe d'habitation	:	18.88 %

6. Fongibilité des crédits 2026 : Budget principal M57

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération 2022/061 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



7. Budget primitif Principal 2026

Monsieur Philippe FREMONT, premier adjoint au Maire présente à l'assemblée les propositions pour le budget principal 2026.

Le Budget Principal 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	1 891 892 €	1 891 892 €
Section d'investissement	182 050 €	182 050 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif Principal pour l'année 2026.

Il est précisé que le Budget Principal a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

8. Compte financier unique Budget Assainissement 2025

Hors de la présence de Monsieur Christian POISSANT, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte Financier Unique du budget assainissement pour l'exercice 2025 qui s'établit comme suit :

➤ Fonctionnement :

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 104 588.96 €	Total recettes réalisées : 152 330.77 €
Excédent global de fonctionnement : 47 741.81 €	
	Résultat reporté de clôture 2024 : - 4 278.51 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 : 43 463.30 €

➤ Investissement :

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 24 145.65 €	Total recettes réalisées : 53 985.86 €
Excédent global d'investissement : 29 840.21 €	
	Résultat reporté de clôture 2024 : 237 823.87 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 : 267 664.08 €

9. Fongibilité des crédits 2026 : Budget assainissement

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Au 1^{er} janvier 2026, l'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit la suppression des chapitres 020 « Dépense imprévues - section d'investissement » et 022 « Dépenses imprévues de la section d'exploitation » en raison de la mise en œuvre de nouveaux mécanismes et de virement de crédit et entérine la suppression du résultat exceptionnel, entraînant de fait la suppression d'articles au sein des chapitres 67 et 77.

La suppression de ces chapitres ouvre la possibilité d'appliquer la fongibilité des crédits comme pour les autres budgets en M57.



Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Budget primitif Assainissement 2026

Le Budget Assainissement 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	168 611 €	168 611 €
Section d'investissement	321 652 €	321 652 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif Assainissement pour l'année 2026. Il est précisé que le Budget assainissement a été établi en conformité avec la nomenclature M49

Questions diverses :

CMJ : Magali fait part du remerciement des membres du CMJ pour leur sortie karting organisée par la Mairie

Visite SMEDAR mercredi 11 mars à 13h15, il reste quelques places. Mail sera envoyé aux Présidents des associations.

Visite SPA mercredi 18 mars.

Le Maire fait part de la demande de l'école pour la participation au financement au sujet du voyage scolaire organisé en 2027. Ce sujet sera abordé après les élections.

Gil Guilbert fait part des incivilités qui ont lieu dans le village et informe que la vidéosurveillance a été utilisée par la gendarmerie.

Remerciement du Maire à son équipe.



Village de
Montigny

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h49

Le secrétaire de séance,
Magali POMPILI

Le Maire,
Christian POISSANT

